



Commission scolaire
des Premières-Seigneuries

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

25 JUIN 2008

*Adoption par le conseil des commissaires : 25 juin 2008
Résolution no. : CC-07/08-111*

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique, lequel précise l'obligation de la Commission scolaire d'adopter la présente politique.

2. FONDEMENTS

La présente politique s'appuie sur les dispositions de la **Loi sur l'instruction publique**, notamment l'article 211.1 :

Article 211.1 « Sous réserve des orientations que peut établir la ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès des commissaires. »

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant **toutes les écoles de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.**

4. PRINCIPES :

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent.
- Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil des commissaires et les élèves des établissements.
- Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur établissement, puis, de leur milieu.

5. DÉFINITIONS

- **Conseil d'élèves** : L'expression « conseil d'élèves » est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries : conseils étudiants, gouvernements étudiants, parlements étudiants, etc.
- **Conscience citoyenne** : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.
- **Conscience de vie démocratique** : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet **à divers degrés** d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes de la Commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

6.1 Établissements du primaire

La Commission scolaire souhaite que toutes les écoles primaires aient un conseil d'élèves. C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux liés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, la Commission scolaire souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie scolaire chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé. C'est entre autres, de cette façon que le conseil d'élèves accompagné du personnel concerné consolidera son leadership et éveillera les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

6.2 Établissements du secondaire

Tous les établissements du secondaire ont mis en place un conseil d'élèves. La Commission scolaire s'assurera que chaque établissement maintienne un conseil d'élèves. C'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent. C'est également à cette période que les habiletés de leadership positif, d'intérêt pour la démocratie scolaire et celle des autres

paliers de gouvernement se consolident. La présence d'un conseil d'élèves est favorable à l'encadrement et à la responsabilisation de l'élève face aux enjeux de l'école et à ceux de sa communauté.

Ainsi, la Commission scolaire souhaite que les conseils d'élèves traitent d'enjeux pour éveiller la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés à la santé et à l'environnement sont un terreau fertile pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement.

Par ailleurs, la Commission scolaire reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école. Le conseil d'élèves constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est par son entremise que ces derniers se familiarisent avec la façon d'instiguer des projets, de débattre d'idées, de respecter des opinions divergentes, de choisir des stratégies et de vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent également l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis dans un contexte scolaire. En somme, le conseil d'élèves est une instance de première ligne pour promouvoir un leadership positif dans l'école et inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive dans leur milieu de vie.

6.3 Établissements spécialisés

La Commission scolaire souhaite que les écoles spécialisées aient un conseil d'élèves. L'enfance et l'adolescence sont des périodes propices au développement du leadership positif et aux sens des responsabilités. Selon le profil de la clientèle de l'école spécialisée, les retombées positives de la mise en place d'un conseil d'élèves, telles que décrites aux sections 6.1 et 6.2, se mesureront à divers degrés.

6.4 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

La Commission scolaire souhaite que les centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes mettent en place des conseils d'élèves. Dans les centres, les conseils d'élèves constituent le rouage par excellence pour permettre aux élèves de prendre part à la vie **du centre**. Le conseil est fréquemment utilisé pour formuler diverses recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale **du centre**. Le conseil est une instance de décision **ou de consultation selon la nature des sujets abordés** où les élèves exercent un leadership positif en collaboration avec les autorités de l'école.

7. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Conseil des commissaires affirme sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de la Commission scolaire de s'exprimer lors des séances du conseil des commissaires. Ainsi, chaque ordre du jour comprendra en début de séance, un point « période de questions et correspondance des élèves ». Ce point sera donc spécifiquement réservé aux élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le Conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait leur apporter son aide. Le Conseil pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra au préalable, informer la direction de l'établissement et le secrétaire général du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du Conseil afin de s'assurer que l'intervention s'inscrit dans les pouvoirs du Conseil des commissaires. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable qu'il soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. De façon à encadrer la période de questions, le Conseil pourra, s'il y a lieu, adopter des règles pour le fonctionnement de la « période de questions et correspondance » des élèves.

Par ailleurs, il sera possible pour les élèves de transmettre par écrit leurs demandes et préoccupations à la présidence, aux commissaires et aux commissaires représentant le comité de parents. Ces derniers en feront la lecture lors de la période prévue à cet effet et une réponse sera acheminée aux élèves par la suite.

Le Secrétaire général et directeur de l'information et des communications communiquera en septembre de chaque année avec les conseils d'élèves de chaque établissement afin de les inviter à se présenter aux séances du conseil des commissaires ou à leur écrire. Il leur communiquera les modalités de participation et de suivi.

8. APPLICATION

La Direction générale, en collaboration avec le Secrétariat général et la direction de l'information et des communications, procédera périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2008.